Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250613-DEC-2025-231-AR
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Décision n°DEC-2025-231

Portant souscription d'un prêt de 5 000 000 €

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président pour gérer les emprunts et produits de trésorerie, et notamment contractualiser tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu l'arrêté n° ARR-2024-0019-SG du 3 mai 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Claude BENOIT en matière de Finances, et lui portant délégation de signature pour les contrats de prêt et d'ouverture des lignes de trésorerie et tous documents afférents à ces contrats ;

Vu les recettes inscrites à l'article 1641 chapitre 16 du budget principal de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu le mandat effectué par La Banque Postale en date du 12/06/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er

La communauté de communes souscrit auprès de la société LA BANQUE POSTALE un emprunt à hauteur de 5 000 000 € pour financer la construction d'un nouveau complexe sportif à Pontcharra.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250613-DEC-2025-231-AR
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

ARTICLE 2

Caractéristiques du contrat de prêt (prêt social) :

- Score Gissler :	1A
- Montant :	5 000 000 €
- Durée :	360 mois (30 ans et 0 mois) terme du contrat fixé au 01/07/2055
- Objet :	construction du nouveau complexe sportif de Pontcharra
- Versement des fonds :	versement automatique le 01/07/2025 Tranche obligatoire à taux fixe
- Taux d'intérêt annuel:	taux fixe maximum de 3,55 %
- Base de calcul :	nombre de jours exact écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts:	périodicité trimestrielle tous les 1er du mois à compter du 01/10/2025
- Mode d'amortissement :	amortissement constant
- Commission d'engagement :	0,05 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis (50 jours calendaires)

Fait à Crolles, le 13 juin 2025

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - Le Président

Publié le :
Télétransmis le : 16/06/2025

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo